11860 11 JAN. 2011 G3001987

GESCOMEX Expertise & Conseil
Société par Actions Simplifiée
au capital de 360 000 euros
Siège social : 34, boulevard de Nesles
77420 CHAMPS SUR MARNE
335 356 705 RCS MEAUX
Numéro SIREN 335 356 705 00046

GESCOMEX Audit
Société par Actions Simplifiée
au capital de 30 000 euros
Siège social : 34, boulevard de Nesles
77420 CHAMPS SUR MARNE
(Sera immatriculée au RCS de MEAUX)

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNES :

Bruno POL, agissant tant en qualité de Président de la SAS GESCOMEX Expertise & Conseil, société par action simplifiée au capital de 360 000 euros, dont le siège social est 34, boulevard de Nesles 77420 CHAMPS SUR MARNE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MEAUX sous le numéro B 335 356 705, et Michel VANTELOT qu'en qualité de futur Président de la SAS GESCOMEX Audit, société par action simplifiée au capital de 30 000 euros, dont le siège social est 34, boulevard de Nesles 77420 CHAMPS SUR MARNE, qui sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MEAUX .

Font les déclarations suivantes, conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce et à l'article 265 du décret du 23 mars 1967, à l'appui de la demande d'inscription modificative au registre du commerce et des sociétés, déposée au greffe du tribunal de commerce de MEAUX, en suite de l'opération d'apport partiel d'actif ci-après relatée :

1) Le projet étant né d'un apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions (articles L. 236-23 et L. 236-24 du Code de commerce), effectué par la SAS GESCOMEX Expertise & Conseil au profit de la SAS GESCOMEX Audit, les Présidents de chacune desdites sociétés ont, conformément à l'article 258 du décret du 23 mars 1967, établi une convention d'apport partiel d'actif contenant notamment les motifs, buts et conditions de l'apport, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés participantes utilisés pour établir les conditions de l'apport, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif compris dans la branche complète d'activité de commissariat aux comptes apportée par la SAS GESCOMEX Expertise & Conseil à la SAS GESCOMEX Audit, la rémunération de cet apport.

Une déclaration annexe à la convention d'apport exposait les méthodes d'évaluation utilisées.

En outre, il a été expressément stipulé que le passif pris en charge par la SAS GESCOMEX Audit ne bénéficierait pas de la garantie solidaire, de la SAS GESCOMEX Expertise & Conseil.

2) Sur requête des Présidents de la SAS GESCOMEX Expertise & Conseil et de la SAS GESCOMEX Audit, le président du tribunal de commerce de MEAUX a bien voulu, par ordonnance en date du 4 janvier 2010, désigner Monsieur Patrice PAGNY, 26-30, rue du Pont Hardy 77400 LAGNY SUR MARNE, en qualité de Commissaire à la scission et aux apports.

3) L'avis prévu par l'article 255 du décret du 23 mars 1967 a été publié dans le journal d'annonces légales LE PAYS BRIARD du 8 octobre 2010 au nom de la SAS GESCOMEX Expertise & Conseil et de la SAS GESCOMEX Audit, après dépôt de la convention d'apport partiel d'actif le 6 octobre 2010 au greffe du tribunal de commerce de MEAUX.

4) Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, les sociétés la SAS GESCOMEX Expertise & Conseil et la SAS GESCOMEX Audit ont mis à la disposition de l'associé

MV BP

unique, au siège social, un mois avant les décisions extraordinaires, la convention d'apport partiel d'actif, les rapports de la gérance, le rapport du Commissaire à la scission et aux apports.

Le rapport sur l'évaluation des apports en nature consentis à la SAS GESCOMEX Audit a été déposé au greffe du tribunal de commerce de MEAUX, huit jours au moins avant la date de prise de décision de l'associé unique, commun aux deux sociétés, de la SAS GESCOMEX Audit.

5) L'associé unique de la SAS GESCOMEX Expertise & Conseil, ayant murement réfléchi dans les conditions de validité prévues par la loi, a approuvé la convention d'apport partiel d'actif portant sur la branche complète d'activité de commissaire aux comptes, évaluée à la somme nette de 30 000 euros.

6) L'associé unique de la SAS GESCOMEX Audit, a décidé dans les conditions de validité prévues par la loi, a également approuvé ladite convention d'apport partiel d'actif, et décidé la constitution corrélative de son capital social d'un montant de 30 000 euros par la création de 3 000 actions de 10 euros nominal, entièrement libérées, numérotées de 1 à 3 000, attribuées en totalité à la SAS GESCOMEX Expertise & Conseil. Cet associé unique et commun aux deux sociétés a approuvé les apports de la SAS GESCOMEX Expertise & Conseil, constaté la réalisation définitive de la formation du capital et approuvé corrélativement les statuts.

7) L'avis prévu par l'article 287 du décret du 23 mars 1967 a été publié dans le journal d'annonces légales LE PAYS BRIARD du 8 octobre 2010.

Seront déposés au greffe du tribunal de commerce de MEAUX :

– deux exemplaires de la présente déclaration;
– deux exemplaires de la convention d'apport partiel d'actif et de ses annexes;
– deux copies certifiées conformes du procès verbal des décisions de la SAS GESCOMEX Expertise & Conseil ;
– deux copies certifiées conformes du procès-verbal des décisions des la SAS GESCOMEX Audit ;
– deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la SAS GESCOMEX Audit.

8) Le dossier d'inscription sur la liste des sociétés de commissariat aux comptes sera déposé au Greffier en Chef de la Cour d'Appel de PARIS après réception de l'attestation du greffier du Tribunal de Commerce de MEAUX des pièces nécessaires à l'immatriculation ultérieure de la société au registre du commerce et des sociétés.

Comme conséquence de la déclaration qui précède, *les* soussigné affirment sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi, que l'opération d'apport partiel d'actif sus-relatée, placée sous le régime juridique des scissions, a été décidée et réalisée en conformité de la loi et des règlements.

Fait à CHAMPS SUR MARNE,
Le 7 octobre 2010.

SAS GESCOMEX Expertise & Conseil,
Le Président,

Bruno POL

SAS GESCOMEX Audit,
Le Président,

Michel VANTELOT